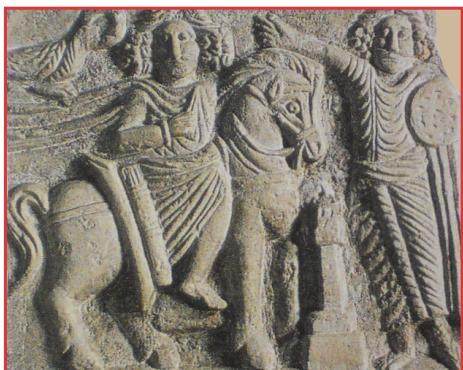
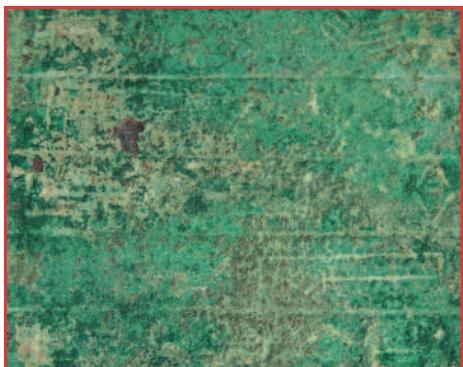


# DOSSIER

# DE PRESSE



LISTE ROUGE

## D'URGENCE DES BIENS CULTURELS SYRIENS EN PÉRIL



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSÉES  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS

Conseil international des musées (ICOM)  
[illicit-traffic@icom.museum](mailto:illicit-traffic@icom.museum)  
Tel: +33 (0) 1 47 34 05 00

## Table des matières

<i>Communiqué de presse</i>	p. 2
<i>Le patrimoine culturel syrien</i>	p. 4
<i>La Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril</i>	p. 5
<i>L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite</i>	p. 7
La lutte contre le trafic illicite	
Conventions et coopération	
<i>Les outils de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite</i>	p. 10
<i>Cent objets disparus</i>	
La norme Object ID	
<i>Les Listes Rouges</i>	
L'Observatoire international du trafic illicite de biens culturels	
Le programme de Médiation en art et patrimoine culturel	
<i>Le Conseil international des musées</i>	p. 15

## *Communiqué de presse*

Paris, le 23 septembre 2013

### **Publication officielle de la nouvelle Liste Rouge de l'ICOM : la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril***

À la suite des événements qui ont secoué la Syrie au cours des deux dernières années, et compte tenu du danger grandissant que les conflits armés font peser sur le patrimoine culturel, le Conseil international des musées (ICOM) a décidé de publier une nouvelle Liste Rouge d'urgence : la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril*.

« *Les Listes Rouges de l'ICOM aident à identifier les types de biens les plus exposés au trafic illicite et, de ce fait, sujets à la contrebande et aux transactions illégales* »

Dès que les rapports sur les dommages et pillages qu'a subi le patrimoine culturel syrien ont été disponibles, l'ICOM a souhaité publier la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril*, afin d'aider les professionnels de l'art et du patrimoine, ainsi que les forces de police, à identifier les objets syriens qui sont protégés par des législations nationales et internationales.

Les Listes Rouges de l'ICOM visent à aider les officiers de police et des douanes, ainsi que les autres professionnels concernés par la contrebande et les transactions illégales de biens culturels, à lutter contre le trafic illicite des biens culturels. Pour faciliter l'identification des objets, les Listes Rouges illustrent des catégories ou des types de biens culturels qui sont susceptibles d'être illégalement achetés ou vendus.

La Liste Rouge pour la Syrie sera officiellement présentée au Metropolitan Museum of Art de New York mercredi 25 septembre 2013 à 15 h, heure locale.

L'ICOM remercie le Metropolitan Museum of Art d'avoir rendu possible la présentation de cette Liste Rouge au sein du musée, et le Département d'Etat américain pour son soutien à cet événement.

Le lancement de la Liste Rouge se déroulera en présence de la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova; du Directeur général du Metropolitan Museum of Art, Dr Thomas P. Campbell; du secrétaire d'Etat adjoint au service de l'immigration des Etats Unis, Mme Anne Richard. Le Président de l'ICOM, Prof. Dr Hans-Martin Hinz, représentera officiellement l'organisation lors de cet événement, et présentera la Liste Rouge d'urgence pour la Syrie aux participants.

*« Tout objet susceptible de provenir de Syrie doit faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de précaution renforcées »*

*« Lutter contre le trafic illicite des biens culturels, c'est préserver les témoins inestimables de l'évolution, de l'histoire et de l'expression artistique de la Syrie »*

Dans le but de couvrir toute la diversité du patrimoine culturel syrien, le document présente des catégories d'objets issus de différentes cultures dont la Syrie fut le berceau au cours des derniers millénaires. Les types d'objets présentés sont des tablettes, des statues, des récipients, des éléments architecturaux et de la bijouterie. Au regard de la grande diversité des objets, styles et périodes, la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril* est loin d'être exhaustive. Tout bien culturel susceptible de provenir de Syrie doit faire l'objet d'une attention particulière.

Musées, maisons de vente, marchands d'art et collectionneurs sont conviés à ne pas faire l'acquisition d'objets similaires à ceux présentés dans la Liste sans avoir vérifié au préalable et de façon minutieuse leur provenance ainsi que la documentation légale correspondante.

L'engagement de l'ICOM pour la protection du patrimoine culturel se reflète dans le travail de deux de ses Comités techniques : le Groupe d'intervention de secours aux musées en cas de catastrophes (DRTF), qui suit et rend compte des risques potentiels et des dégâts subis par le patrimoine en situation d'urgence, et le Comité pour la déontologie, qui conseille l'ICOM sur toutes les questions liées à la déontologie professionnelle dans les musées.

A travers l'action de ses comités, de par ses contacts permanents avec la communauté patrimoniale internationale, et en publiant cette nouvelle Liste Rouge d'urgence, l'ICOM réitère son engagement actif dans la protection du patrimoine culturel en situations d'urgence.

*Cette Liste Rouge d'urgence a été élaborée avec le généreux soutien de :*



Département d'Etat américain  
Bureau des affaires éducatives  
et culturelles

#### Contact Presse

Pour toute information relative à l'ICOM, à son action contre le trafic illicite des biens culturels et à ses *Listes Rouges de biens culturels en péril*, nous vous invitons à contacter le service de presse de l'ICOM : [icom.presse@icom.museum](mailto:icom.presse@icom.museum)/ Tel: +33 (0)1 47 34 05 00

## *Le patrimoine culturel syrien*

*« La Syrie est le berceau de traces matérielles d'un grand nombre de cultures qui furent préservées et protégées depuis plusieurs millénaires »*

La Syrie est le berceau de traces matérielles d'un grand nombre de cultures qui furent préservées et protégées depuis plusieurs millénaires.

Les événements qui ont secoué le monde arabe ont déclenché une vague d'inquiétudes concernant le patrimoine culturel syrien. La menace de dommages dévastateurs et durables pesant sur les sites du pays est particulièrement inquiétante. Sur le marché international de l'art et des antiquités, les objets issus de sites archéologiques sont hautement convoités et sont par conséquent sujets aux vols, aux pillages et au trafic illicite.

La diversité du patrimoine culturel syrien se reflète dans la pluralité de son caractère national. La destruction actuelle de sites et la disparition des biens culturels appauvrit notre connaissance et notre compréhension du patrimoine culturel syrien et de sa profonde contribution au patrimoine mondial.

Vols, pillages, exportation et commerce illégal sont une menace constante pour la préservation du patrimoine national. La lutte contre le trafic illicite de biens culturels est la responsabilité de tous, afin de préserver les témoignages inestimables de l'évolution, de l'histoire et de l'expression artistique du pays et de l'humanité. La lutte contre le trafic illicite des biens culturels requiert l'amélioration des instruments légaux et l'utilisation d'outils pratiques afin de diffuser l'information, de sensibiliser le public et de prévenir les exportations illégales.

les *Listes Rouges* aident les collectionneurs d'art et de patrimoine, les professionnels et les officiers de police et des douanes à identifier les biens culturels syriens. Musées, salles de vente, marchands d'art et collectionneurs sont conviés à ne pas acquérir ces objets sans avoir vérifié au préalable et de façon minutieuse leur provenance ainsi que la documentation légale nationale et internationale pertinente.



## *La Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril*

Dans le but de rendre la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril* aussi claire, concise et pertinente, le Département des programmes de l'ICOM a travaillé en collaboration étroite avec des experts nationaux et internationaux de l'histoire de l'art et de l'archéologie syrienne.

L'ICOM remercie les experts qui ont contribué à la *Liste* pour leur aide inestimable, sans laquelle sa publication n'aurait pas été possible.

Les experts ayant participé à la *Liste* :

« *Dans le but de rendre la Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril aussi pertinente, concise et claire que possible, le Département des programmes de l'ICOM a travaillé en collaboration étroite avec des experts nationaux et internationaux de l'histoire de l'art et de l'archéologie syrienne* »

**Ali Othman**, Collaborateur scientifique au Musée du Louvre, France

**Astrid Nunn**, Chaire d'archéologie du Proche-Orient au Département des cultures anciennes de l'Université de Würzburg, Allemagne

**Augusta McMahon**, Maître de conférence à la Faculté d'archéologie et d'anthropologie de l'Université de Cambridge, Royaume-Uni

**Danielle Stordeur**, Directrice de recherche au Centre national pour la recherche scientifique (CNRS), France

**Eric Gubel**, Conservateur au Département des antiquités des Musées royaux d'art et d'histoire, Belgique

**Hamam Saad**, Co-directeur des fouilles archéologiques syriennes, Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), Syrie

**Ghayad Daoud**, Archéologue à l'Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne, France

**Jean-Baptiste Yon**, Chercheur à l'Université de Lyon 2, Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux, France

**Mammoun Abdulkarim**, Directeur général des antiquités et des musées, Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), Syrie

**Michel Al-Maqdissi**, Docteur, Université de Saint-Joseph, Liban

**Pascal Butterlin**, Professeur d'archéologie Orientale à l'Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne, France

*« 8 000 copies imprimées, dans quatre langues, seront distribuées à travers le monde »*

*« La Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril peut être téléchargée gratuitement sur le site internet de l'ICOM »*

*« Tout au long de la préparation et la rédaction de la Liste, l'ICOM et ses experts ont suivi de près et analysé les tendances du marché noir concernant les biens culturels originaires de Syrie »*

**Rodrigo Martín Galán**, Docteur, Direction générale pour la recherche et l'innovation, Unité pour la coopération internationale avec les pays voisins méditerranéens, Commission européenne

**Salam AlKuntar**, Professeur assistant invité, Département d'anthropologie, Ecole des arts et des sciences, Université de Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique

**Shaker Al-Shbib**, Chercheur à l'Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne, France

**Sophie Cluzan**, Conservateur du patrimoine, Département des antiquités orientales, Musée du Louvre, France

L'ICOM tient à remercier toutes les institutions et les individus qui ont si généreusement fourni les images des objets présentés dans la *Liste Rouge d'urgence pour la Syrie* :

- Collection archéologique de l'Etat de Bavière, Allemagne
- Direction générale des antiquités et des musées, Syrie
- Giorgio Affanni
- Mission archéologique de Mari, Syrie
- Musée d'Alep, Syrie
- Musée d'Idlib, Syrie
- Musée de Maarat al-Nu'man, Syrie
- Musée national de Hama, Syrie
- Musée national de Damas, Syrie
- Mission Ras Ibn Hani / F. Bernal
- Musées royaux d'art et d'histoire, Belgique
- Mission Sura / Ali Othman
- Projet Tell Brak
- Sophie Cluzan

Tout au long de la préparation et la rédaction de la *Liste*, l'ICOM et ses experts ont suivi de près et analysé les tendances du marché noir concernant les biens culturels originaires de Syrie.

La *Liste Rouge d'urgence* des biens culturels syriens en péril sera disponible en 4 langues : anglais, arabe, français et allemand. 8 000 copies imprimées seront distribuées aux services de police et de douanes à travers le monde, ainsi qu'à des professionnels du patrimoine, des marchands d'art et d'antiquités et à d'autres acteurs concernés.

Suite à la présentation officielle, la *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril* sera proposée en téléchargement gratuit dans toutes ses langues sur le site internet de l'ICOM, et intégrée à la base de données en ligne dédiée aux *Listes Rouges* : <http://icom.museum/ressources/base-de-donnees-des-listes-rouges/L/2/>

Les précédentes *Listes Rouges* de l'ICOM sont déjà disponibles à l'adresse ci-dessus.

## *L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels*

### *La lutte contre le trafic illicite*

*« La lutte contre le trafic illicite des biens culturels est au cœur de la mission de service public de l'ICOM »*

La lutte contre le trafic des biens culturels est au cœur des missions de service public de l'ICOM. L'action de l'ICOM dans ce domaine entraîne la publication et la diffusion d'un grand nombre d'outils pratiques.

De plus, l'ICOM a développé un important réseau collaboratif d'experts et de professionnels nationaux et internationaux, tous dédiés à la protection et à la promotion du patrimoine culturel. Ce réseau soutient et renforce la lutte globale contre la contrebande et le commerce illicite des biens culturels dans plusieurs pays.

Par la création en 2013 du premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels, l'ICOM place, une fois de plus et de façon formelle, la lutte contre ce phénomène au cœur de ses missions de service public.

**NOTE IMPORTANTE :** l'ICOM souhaite souligner que les autorités nationales sont les seules entités autorisées à délivrer une licence pour l'exportation ou l'importation des biens culturels. Ni l'ICOM, ni ses partenaires internationaux n'émettent ces certificats ou permissions, bien que la police et les douaniers interceptent souvent de faux documents portant le nom et le logo de l'ICOM.

Si vous êtes confronté à une telle situation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse :

[illicit-traffic@icom.museum](mailto:illicit-traffic@icom.museum)

# *Conventions et coopération*

*« L'ICOM encourage vivement le renforcement et développement de législations appropriées protégeant les biens culturels »*

*« L'ICOM est membre du réseau expert d'organisations internationales reconnu par les Nations Unies dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »*

*« L'ICOM travaille étroitement avec plusieurs organismes nationaux chargés d'appliquer la loi »*

## **Conventions internationales**

L'ICOM a contribué, en tant que conseiller auprès de l'UNESCO et d'UNIDROIT, à l'élaboration de deux conventions internationales fondamentales pour la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite :

- la Convention de l'UNESCO de 1970 *concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels* : les pays ayant ratifié la Convention s'engagent à empêcher l'acquisition des biens culturels illégalement exportés, interdire l'importation de biens culturels ayant été volés dans un musée ou dans une institution publique, ainsi que saisir et restituer, à la demande officielle du pays d'origine, tout bien culturel volé et importé illégalement.
- la Convention d'UNIDROIT de 1995 *sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* : cette Convention fait reposer l'entièvre responsabilité sur les acquéreurs de vérifier que les objets proposés à la vente sont arrivés sur le marché de façon licite.

L'ICOM encourage vivement la ratification de ces deux instruments et le développement de législations nationales protégeant les biens culturels d'un pays.

## **La coopération nationale et internationale**

L'ICOM est membre du réseau expert d'organisations internationales reconnues par les Nations Unies dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et constitue la seule organisation patrimoniale dans le groupe. Les autres membres du réseau sont : UNESCO, UNIDROIT, INTERPOL, OMD (Organisation mondiale des douanes) et UNODC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime).

L'ICOM a signé un protocole d'accord de coopération avec INTERPOL en 2000, lui permettant de demander directement l'intégration d'objets disparus dans leur base de données d'objets d'arts volés.

L'ICOM détient également un statut de conseiller auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et travaille étroitement avec plusieurs organismes nationaux chargés d'appliquer la loi, parmi lesquels :

- FBI Art Theft Program et le Department of Homeland Security, États-Unis
- Office fédéral de la Police (FedPol), Suisse
- Arma dei Carabinieri, Italie
- Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), France
- Scotland Yard Metropolitan Police - Art and Antiquities Unit, Royaume-Uni
- Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens (DJB) de la Police fédérale, Belgique
- Federal Criminal Police Office - Art Crime Unit, Allemagne

En renforçant leur engagement dans la protection du patrimoine culturel, l'ICOM et l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) ont signé un protocole d'accord de coopération, établissant le Programme de Médiation en Art et Patrimoine culturel. Ce Programme propose des procédures de médiation pour le règlement de conflits de biens culturels.



## *Les outils de l'ICOM pour la lutte contre le trafic illicite de biens culturels*

### **Les Cent objets disparus**

« Les éditions des Cent objets disparus ont permis de retrouver un certain nombre de biens culturels volés »

La série des *Cent objets disparus* recensent des biens culturels dont le vol a été signalé à la police. Chacun de ces objets est enregistré dans la base de données d'INTERPOL.

A ce jour, l'ICOM a publié dans cette collection :

- *Pillage à Angkor* (1993, réédition en 1997)
- *Pillage en Afrique* (1994, réédition en 1997)
- *Pillage en Amérique latine* (1997)
- *Pillage en Europe* (2001)

Les publications des *Cents objets disparus* ont donné lieu à des opérations à succès pour retrouver des biens culturels volés et ont ainsi directement permis le retour de plusieurs de ces objets.

« La norme internationale Object ID est un outil efficace de description d'objets archéologiques, artistiques et culturels, afin de faciliter leur identification en cas de vol »

### **La norme Object ID**

La norme internationale Object Identification (Object ID) est un outil efficace de description d'objets archéologiques, artistiques et culturels, afin de faciliter leur identification en cas de vol. Cette norme a été lancée en 1997 par le J. Paul Getty Trust et l'ICOM possède la licence internationale lui permettant de traduire, distribuer et promouvoir la norme auprès de tous les professionnels des musées et autres acteurs concernés depuis 2004.

Cette norme internationale vise à normaliser l'enregistrement des données d'un objet. Qui plus est, la norme Object ID est compatible avec la base de données d'INTERPOL, permettant de divulguer plus rapidement et facilement l'information dans le cas où un objet serait porté disparu.

L'ICOM organise des ateliers de renforcement des compétences pour les professionnels des musées et du patrimoine, les délégués gouvernementaux ainsi que les agents de police et des douanes, sur l'utilisation de la norme Object ID et sur son rôle dans la protection des collections.

*« Le nombre de Listes Rouges publiées a considérablement augmenté durant ces dernières années, reflétant l'engagement de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »*

*« De nombreuses opérations à succès ont été effectuées par les services de police et des douanes grâce aux Listes Rouges de l'ICOM »*

## Les *Listes Rouges*

Les *Listes Rouges* de l'ICOM sont mondialement reconnues en tant qu'outils aidant les professionnels du patrimoine, les collectionneurs, mais surtout les policiers et douaniers à identifier les biens culturels protégés selon la législation nationale qui peuvent avoir fait l'objet de contrefaçon ou de trafic illicite.

Le nombre de *Listes Rouges* publiées a considérablement augmenté ces dernières années, reflétant l'engagement de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. L'ICOM a reçu des demandes pour l'élaboration de *Listes Rouges* de plusieurs pays et régions et prépare actuellement plusieurs nouvelles publications.

Les *Listes Rouges* de l'ICOM :

- *Liste Rouge des objets archéologiques africains*
- *Liste Rouge des biens culturels latino-américains en péril*
- *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril*
- *Liste Rouge des antiquités afghanes en péril*
- *Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril*
- *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril*
- *Liste Rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique*
- *Liste Rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril*
- *Liste Rouge des biens culturels chinois en péril*
- *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril*
- *Liste Rouge d'urgence des biens culturels égyptiens en péril*
- *Liste Rouge des biens culturels dominicains en péril*
- *Liste Rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril*

## *Listes Rouges* à venir

L'ICOM œuvre actuellement à l'élaboration de la *Liste Rouge des biens culturels ouest-asériques en péril*, avec une section dite « d'urgence » spécifique pour le Mali afin de répondre aux besoins de protéger le patrimoine culturel national à la suite des événements récents ayant eu lieu dans le pays, et une *Liste Rouge d'urgence des biens culturels libyens en péril*.

## Les résultats des *Listes Rouges*

De nombreuses saisies ont été effectuées par les services de police et les douanes grâce aux *Listes Rouges* de l'ICOM. Parmi ces nombreux succès, voici quelques cas des plus caractéristiques :

En 2012, les autorités françaises ont spécifiquement déclaré que la *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril* de l'ICOM a permis la saisie et la restitution de 13 pièces archéologiques irakiennes de la civilisation ancienne de Mésopotamie, datant de 2350 av. J.-C. à 1700 av. J.-C. Les objets saisis, des cônes et tablettes en argile, ont été identifiés par des enquêteurs officiels sur un site Internet de vente aux enchères,

*« Les Listes Rouges aident aussi au développement des bonnes pratiques dans les pays »*

car ils provenaient probablement d'Irak. Les objets saisis ont été restitués lors d'une cérémonie tenue à Paris, en présence de son Excellence l'Ambassadeur d'Irak, de représentants officiels de la police française, du Ministère de la Culture et de l'ICOM.

En 2011, le Musée national d'Afghanistan a reconnu que la *Liste Rouge des antiquités afghanes en péril*, publiée en 2006, a permis le retour de 8 000 objets de partout dans le monde. Parmi ces 8 000 biens, 1 500 (3,4 tonnes) ont spécifiquement été saisis à l'Aéroport d'Heathrow par les douaniers, qui entre 2007 et 2009, se référaient systématiquement à la *Liste Rouge afghane* quand un objet originaire de la région était intercepté.

En mars 2006, la *Liste Rouge des objets archéologiques africains* a permis le retour à leur pays d'origine de plus de 6 000 objets pillés sur des sites archéologiques au Niger et saisis par les douanes françaises entre 2004 et 2005.

Les *Listes Rouges* aident aussi au développement des bonnes pratiques dans les pays. En 2008, la *Liste Rouge d'urgence irakienne* a permis la confirmation de la vente illicite d'une tablette cunéiforme identifiée par un expert sur le site Internet suisse d'eBay, les autorités suisses en charge ont été informées et eBay a pu arrêter la vente juste avant que celle-ci soit conclue. Ces actions ont conduit à l'implantation d'autres mesures afin d'éviter le transfert sur Internet de biens culturels acquis illégalement. Le British Museum et le Conseil des Musées, Bibliothèques et Archives ont signé un protocole d'accord de coopération avec eBay qui leur permet de surveiller de près les activités sur le site Internet concernant les antiquités, de contacter les vendeurs et de prévenir l'Unité d'Art et d'Antiquités de la Police métropolitaine de tout objet non-déclaré. La Suisse a aussi signé une déclaration d'intention avec eBay. La plateforme en ligne de ventes aux enchères coopère aussi avec les Carabinieri italiens.



*« Un outil innovant qui contribue à prévenir le trafic illicite des biens culturels et à développer la coopération internationale »*

*« Le site Internet rassemble et diffuse toutes les ressources existantes de lutte contre le trafic illicite des biens culturels »*

## L'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels

Dans le but d'améliorer les mécanismes de lutte contre le trafic illicite des biens culturels, de répondre au manque de statistiques globales et de données scientifiques de référence, l'ICOM a créé la première plateforme mondiale de recherche et d'échange sur le sujet: le premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels.

Cet Observatoire est un programme d'envergure internationale consacré à la veille, au recensement et à la diffusion de ressources et de documents relatifs aux moyens de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. L'Observatoire offre un espace de dialogue et de consultation encourageant le développement de la coopération internationale ainsi que le partage et l'échange des bonnes pratiques et des techniques. L'objectif étant de fournir des informations qualitatives et quantitatives valides, l'Observatoire centralise et diffuse un ensemble de ressources: données et analyses scientifiques, études de cas, bonnes pratiques, nouvelles, publications, vidéos, interviews, outils législatifs, outils déontologiques et actions des acteurs engagés.

Afin d'assurer un cadre collaboratif concret et viable, l'ICOM a constitué une équipe de partenaires clés, composée d'acteurs gouvernementaux, d'organisations internationales et nationales spécialisées, d'universitaires et de forces de l'ordre. Ce réseau d'experts internationaux issus de secteurs directement concernés par le trafic illicite des biens culturels permettra de développer et de faire fructifier la coopération internationale. En assurant une veille quotidienne méticuleuse, l'ICOM a collecté un nombre sans précédent de documents relatifs au trafic illicite des biens culturels. Le site Internet de l'Observatoire permet de rassembler et de diffuser toutes ces ressources, et agit ainsi comme noyau central de travail entre l'ICOM et ses comités.

L'Observatoire est financé par la Commission européenne pour les trois premières années, phase de travail au terme de laquelle sera publié le premier rapport global du trafic illicite des biens culturels.

L'approche multisectorielle du site Internet de l'Observatoire offre à l'utilisateur une navigation fluide et transversale et lui permet d'accéder à des ressources de différentes manières : les recherches peuvent être effectuées soit par type et thème de ressources, soit par type d'acteur ou région géographique. Le site Internet de l'Observatoire cible un public large et offre la possibilité à quiconque – expert ou amateur – de se sensibiliser davantage sur la question et d'approfondir ses connaissances par un libre accès aux outils et aux pratiques existantes de lutte contre le trafic illicite des biens culturels.



With the financial support of the  
Prevention of and  
Fight against Crime Programme  
European Commission  
Directorate-General Home Affairs

## **Le Programme de Médiation en Art et Patrimoine Culturel**

L'accroissement actuel du nombre de litiges relatifs aux droits de propriété et aux demandes de restitution a révélé la nécessité de trouver de nouvelles solutions préférables aux procédures juridictionnelles. L'implication de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels l'a conduit à participer activement au processus de retour des biens culturels. L'ICOM a déjà fait preuve de sa compétence en la matière par le passé, en offrant ses « bons offices », et menant ainsi à la restitution du masque Makondé à la Tanzanie en mai 2010 par le Musée Barbier-Mueller.

Le Programme de Médiation en Art et Patrimoine Culturel a été lancé après plusieurs années de coopération entre l'ICOM et l'OMPI. Cette coopération s'est concrétisée par la signature d'un protocole d'accord et le lancement officiel du projet, en mai 2011.

La médiation est une procédure volontaire, conçue pour satisfaire le besoin, éprouvé de longue date, d'une procédure alternative de résolution des litiges. La procédure de médiation proposée par l'ICOM et l'OMPI est également ouverte aux non-membres de l'ICOM. Les personnes faisant recours à la procédure de médiation ICOM-OMPI bénéficient de la liste spéciale conjointe de médiateurs sélectionnés pour leur expérience et leur expertise en matière de médiation en art et patrimoine culturel.

La médiation présente plusieurs caractéristiques et avantages et permet de dépasser l'obstacle des règles de prescription. Elle prend en compte la coutume pour des demandes telles que l'usage inapproprié d'expressions culturelles.

La médiation prévue par le règlement de Médiation ICOM-OMPI est une garantie de respect de l'impartialité et indépendance, ainsi que le respect des standards d'éthique édictés par le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*. Ce programme répond aux attentes de la communauté muséale internationale et complète parfaitement les autres actions de l'ICOM, dans le domaine du trafic illicite, offrant une solution accessible.

Art &  
Cultural  
**Heritage**

Mediation

*« La procédure de médiation ICOM-OMPI est ouverte à tous, même aux non-membres de l'ICOM »*

## *Le Conseil international des musées*

Le Conseil international des musées (ICOM), créé en 1946, représentant les musées et les professionnels des musées, a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matérielle et immatérielle. Avec 30 000 membres répartis dans 137 pays, l'ICOM est un réseau unique, dont le périmètre d'action comprend de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

Entretenant des relations formelles avec l'UNESCO et bénéficiant d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), l'ICOM collabore également avec des organisations comme l'OMPI, INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), afin de mener à bien ses missions de service public international, notamment en matière de médiation, de lutte contre le trafic illicite des biens culturels et de protection du patrimoine culturel en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé. Par le biais de ses nombreux programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des réseaux d'experts dans le domaine du patrimoine culturel du monde entier.

Avec son *Code de déontologie pour les musées*, l'ICOM a créé une norme de référence qui définit les standards d'excellence auxquels toutes les institutions de l'organisation doivent adhérer. Le *Code de déontologie pour les musées*, traduit en 36 langues, établit les valeurs et principes partagés par l'ICOM et la communauté muséale internationale.

Par la création, en 2013, du premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels, l'ICOM place une fois de plus, de façon formelle, la lutte contre ce phénomène au cœur de ses missions de service public.

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels figure parmi les priorités les plus hautes de l'ICOM. Les *Listes Rouges* ont été conçues pour sensibiliser le monde sur les questions de la contrebande et du trafic illicite des biens culturels de pays ou de régions du monde, œuvrant ainsi à protéger le patrimoine culturel et historique de ces pays.

L'ICOM remercie l'engagement inébranlable des experts et institutions qui ont généreusement contribué au succès de ces *Listes Rouges*.

« L'ICOM est engagé dans la promotion et la protection du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatérielle »